

S'engager dans la vie associative

On peut dénombrer 5 bonnes raisons de s'engager dans une association.

C'EST DÉCIDÉ... JE M'ENGAGE !!



Tout d'abord, participer à une vie associative rend heureux. De nombreuses études ont prouvé qu'être bénévole a des effets positifs sur le bien-être.

Deuxièmement, cela booste nos compétences car on est parfois amenés à effectuer des tâches qu'on ne fait pas d'habitude dans notre vie professionnelle ; ces tâches peuvent devenir par la suite des passions (la photo par exemple).

Ensuite, on peut à notre échelle faire changer les choses. On est forcément utile, même si on ne voit pas les résultats tout de suite.

La quatrième bonne raison de s'engager, c'est l'ouverture à autrui. En effet, on est amené à rencontrer beaucoup de personnes différentes, qui peuvent devenir des amis voire des mentors.

Enfin, devenir bénévole donne du sens à notre vie car cela développe des qualités dont on n'avait pas conscience.



Qu'est-ce qu'une association ?

L'association est le lien de personnes de volontés et d'intérêts communs qui se sont formés... (Définition de la loi de 1901)
Les associations, quelle que soit leur forme juridique, sont toutes régies par la loi du 1er juillet 1901 dite "loi de 1901".
Une association de fait est une personne morale de droit privé, distincte des personnes physiques qui la composent. Elle est née pour agir dans le domaine de l'intérêt commun et en être propre porteur.

Quelles sont les règles applicables aux jeunes de moins de 18 ans pour participer à la vie associative ?

La loi n°2007-561 du 27 janvier 2007 relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié la loi de 1901 sur la participation des mineurs à la vie associative, tout pour valoir que vous participez activement à la vie associative.

Adhésion à une association Tout mineur peut adhérer à une association, à condition d'être autorisé par ses parents ou son représentant légal. Le mineur doit être âgé de moins de 18 ans au moment de son adhésion. L'adhésion est valable pendant toute la durée de son adhésion, et peut être renouvelée à tout moment.	Quel est l'âge minimum pour adhérer à une association ? Il n'y a pas d'âge minimum pour adhérer à une association, mais le mineur doit être autorisé par ses parents ou son représentant légal. L'adhésion est valable pendant toute la durée de son adhésion, et peut être renouvelée à tout moment.
Adhésion à une association Tout mineur peut adhérer à une association, à condition d'être autorisé par ses parents ou son représentant légal. Le mineur doit être âgé de moins de 18 ans au moment de son adhésion. L'adhésion est valable pendant toute la durée de son adhésion, et peut être renouvelée à tout moment.	Quel est l'âge minimum pour adhérer à une association ? Il n'y a pas d'âge minimum pour adhérer à une association, mais le mineur doit être autorisé par ses parents ou son représentant légal. L'adhésion est valable pendant toute la durée de son adhésion, et peut être renouvelée à tout moment.

Comment rédiger les statuts ?

Les statuts sont obligatoires. Ils définissent les règles de fonctionnement de l'association, les droits et obligations des membres, les modalités de l'adhésion, etc. Ils sont rédigés par les fondateurs de l'association et doivent être approuvés par l'assemblée générale constituante. Ils sont déposés au greffe du tribunal de commerce de la ville où se trouve le siège social de l'association.

Quelles sont les formalités ?

Une fois les statuts rédigés, les fondateurs doivent déposer un dossier de création de l'association au greffe du tribunal de commerce de la ville où se trouve le siège social de l'association. Le dossier doit comporter les statuts, un procès-verbal de l'assemblée générale constituante, et un état des lieux du siège social. Les statuts doivent être déposés au greffe du tribunal de commerce de la ville où se trouve le siège social de l'association.

Comment adhérer à une association ?

Il faut être majeur, avoir la nationalité française, et être domicilié en France. L'adhésion est libre, mais elle peut être soumise à certaines conditions, notamment le paiement d'une cotisation. L'adhésion est valable pendant toute la durée de son adhésion, et peut être renouvelée à tout moment.

Ne pas oublier les jeunes associatifs !

Il est important de sensibiliser les jeunes à la vie associative et de leur offrir des opportunités de participation. Les associations peuvent organiser des ateliers, des ateliers de formation, etc. pour encourager les jeunes à s'engager dans la vie associative.

Liens utiles

[Retrouvez les demandes éventuelles de bénévoles faites par les associations en suivant ce lien !](#)

Contact

Philippe DEGENNE

Responsable du service de la vie associative et initiatives citoyennes

Maison des "Bonheur"

2, rue Ernest Chausson

Magny Village

Tél. : 01 61 37 09 33

Courriel : vie.associative@magny-les-hameaux.fr